

Consignes aux arbitres

PRIVILEGIER LA SECURITE :

☞ DES TIREURS

☞ DU PUBLIC

☞ ET LA VOTRE

☞ Article t.45 règlement FIE (extrait) :

Avant le début de chaque poule, de chaque rencontre, ou de chaque match d'élimination directe, l'arbitre doit réunir les tireurs afin de vérifier : (Cf t.35)

- A toutes les armes, que le matériel des tireurs comporte les labels réglementaires FIE (tenue, masque).
- A l'épée, que chacun porte bien une veste réglementaire et que les matières qui constituent son habillement ne présentent pas une surface trop lisse.
- Aux trois armes, que chacun ait bien revêtu, sous sa veste, un plastron protecteur réglementaire résistant à 800 Newton.

☞ Procédure de contrôle pour chaque épée :

Pour l'épée, l'arbitre vérifiera la course totale et la course résiduelle de la pointe d'arrêt:

- La course totale en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 1,5 mm d'épaisseur. Cette lamelle, fournie par le Comité organisateur, peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 1,45 mm - 1,55 mm.
- La course résiduelle en introduisant entre l'embase de la pointe d'arrêt et le bouton une lamelle de 0,50 mm d'épaisseur, la pression sur la pointe d'arrêt ne devant pas provoquer le déclenchement de l'appareil. Cette lamelle fournie par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 0,05 mm. Ex : 0,45 mm - 0,55 mm.
- La pression à exercer sur la pointe d'arrêt, nécessaire pour provoquer l'établissement du courant du circuit de l'épée et pour déclencher ainsi l'appareil, doit être supérieure à 750 grammes, c'est-à-dire que ce poids doit être repoussé par le ressort du bouton.
Le poids utilisé pour le contrôle des épées des tireurs en piste est constitué par un cylindre de métal creusé sur une partie de sa longueur, d'un trou parallèle à ses bords ; ce trou, dans lequel est introduit le bout de la lame, doit être muni d'une gaine isolante pour que sa partie métallique ne risque pas d'établir un contact avec la masse de l'épée et de fausser ainsi les résultats du contrôle. Ce poids de 750 grammes fourni par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 3 grammes. Exemple : 747-753.
- Il faut également vérifier l'intérieur de la coquille : Il doit y avoir un coussin suffisamment large pour protéger les fils électriques des doigts des tireurs. Les fils doivent passer dans deux gaines isolantes depuis l'entrée de la coquille jusqu'à la prise de garde. Les poignées orthopédiques ne doivent pas être recouvertes d'une matière quelconque permettant de dissimuler des fils ou des boutons. Il doit y avoir un dispositif empêchant le débranchement au cours de l'assaut.

☞ Quand il y a un assaut, placer toute personne qui ne tire pas derrière la piste (derrière les barrières). Seul un accompagnateur est toléré, et il ne doit pas donner de conseils au cours de l'assaut (encouragements tolérés)

Article t.82 règlement FIE (extrait) :

Toutes les personnes qui participent ou assistent à une épreuve d'escrime, doivent respecter l'ordre et rester sans troubler le bon déroulement de l'épreuve. Au cours des matches, personne n'est autorisé à aller près de la piste, à donner des conseils aux tireurs, à critiquer l'arbitre ou les assesseurs ou à les injurier, ou à les importuner de quelque façon que ce soit. Même le capitaine d'équipe doit rester à la place qui lui est désigné et il ne peut intervenir que dans les cas et la façon prévus dans l'article t.90 du Règlement. L'arbitre a l'obligation d'arrêter immédiatement tout acte troublant le bon déroulement du match (Cf. t.96).

☞ Article t.92 règlement FIE :

Les entraîneurs, soigneurs et techniciens, ne sont pas autorisés à se placer au cours des épreuves auprès des tireurs dans l'enceinte de la compétition.

L'arbitre peut autoriser, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, une personne à porter momentanément assistance à un tireur .

Chaque nation dont un tireur participe effectivement au tour en cours peut désigner au total deux personnes qui ont le droit de se placer à proximité et à l'extérieur de l'enceinte des pistes, près d'un accès. Les organisateurs doivent prévoir l'emplacement nécessaire pour ces personnes.

Pendant les épreuves par équipe, il doit y avoir un lieu réservé aux équipiers. Seule le capitaine d'équipe et un entraîneur ont le droit de se placer avec les tireurs de l'équipe à l'intérieur de la zone des équipiers, qui doit être bien délimitée, avec une ligne jaune par terre ou par un autre système.

Elle doit avoir 9 m2 minimum et être située à une distance entre 2 et 6 m à chaque extrémité et en dehors de la zone de piste, laquelle mesure 18x8 m.

Pendant les rencontres, les membres de l'équipe qui ne tirent pas doivent rester à l'intérieur de la zone des équipiers réservée à leur équipe.

Lors des épreuves par équipe, personne n'a le droit d'entrer dans la zone de piste sans l'autorisation de l'arbitre. Dans le cas d'une telle faute, l'arbitre infligera à l'équipe fautive les sanctions prévues dans les articles t.114, t.116 et t.120. L'avertissement infligé à l'équipe est valable pour tous les relais de la rencontre : si un tireur commet, pendant la même rencontre, une autre faute du 1er groupe, l'arbitre le sanctionne chaque fois d'un carton rouge.

- ☞ Dès que l'un des tireurs montre son dos à l'adversaire, arrêter IMMEDIATEMENT le combat. Si l'adversaire a déjà enclenché son mouvement pour toucher et que la touche est portée "en finesse", accorder la touche, sinon sanctionner pour touche portée brutalement (CARTON JAUNE). Si la touche est portée en entamant son geste après halte, sanctionner pour refus d'obéissance (CARTON JAUNE) ou acte violent (CARTON ROUGE) selon la manière dont est portée la touche.

- ☞ Faire redresser l'épée dans le sens vertical, la flèche dirigée vers le bas, mais n'excédant pas 1 cm.

- ☞ Demander aux tireurs qui crieraient vers leur adversaire ou vers ses supporters de ne plus le faire. En cas de récidive, on peut mettre tout groupe de carton (à moduler selon l'ambiance du combat) :

- 1^{er} groupe (**JAUNE**) : refus d'obéissance
- 2^e groupe (**ROUGE**) : acte vindicatif
- 3^e groupe (**ROUGE**) : tireur troublant l'ordre sur la piste
- 4^e groupe (**NOIR**) : faute contre l'esprit sportif

- ☞ Cela est aussi valable pour les accompagnateurs et supporters :

- Pour toute personne troublant l'ordre hors de la piste

- 1ère fois : avertissement
- 2^{ème} fois : expulsion (dans les cas les plus graves, l'arbitre peut exclure ou expulser immédiatement le fautif)

- ☞ En cas de corps à corps, arrêter immédiatement l'assaut :

- **Article t.20 règlement FIE :**

Le corps à corps existe lorsque les deux adversaires sont en contact; dans ce cas, le combat est arrêté par l'arbitre (Cf. t.25, t.63).

Au fleuret et au sabre, il est interdit d'occasionner le corps à corps (même sans brutalité ni violence).

Dans le cas d'une telle faute, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

Aux trois armes, il est interdit d'occasionner le corps à corps volontaire pour éviter une touche, ou de bousculer son adversaire. Dans le cas d'une telle faute, l'arbitre infligera au tireur fautif les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120, et la touche éventuelle portée par le tireur fautif sera annulée.

- **Article t.20 règlement FIE :**

Cependant lorsque le match aura été suspendu en raison de corps à corps, les tireurs seront replacés en garde, de telle façon que celui qui a supporté le corps à corps se retrouve à l'endroit où il était; il en est de même si son adversaire lui a porté une flèche, même sans corps à corps.

- **Article t.63 règlement FIE (épée) :**

Le combattant qui, soit par flèche, soit en se portant résolument en avant, occasionne, même plusieurs fois de suite, le corps à corps (sans brutalité ni violence) ne transgresse pas les conventions fondamentales de l'escrime et ne commet aucune irrégularité (Cf. t.20, t.25).

Le tireur qui occasionne le corps à corps volontaire pour éviter une touche, ou qui bouscule son adversaire, reçoit les sanctions prévues par les articles t.114, t.116, t.120.

Il ne faut pas confondre la "flèche finissant systématiquement en corps à corps" dont il est question dans cet article avec la "flèche se terminant par choc bousculant l'adversaire" qui, aux trois armes, est considérée comme acte de brutalité volontaire et sanctionné comme tel (Cf. t.87, t.120).

Par contre, la "flèche portée en courant même au-delà de l'adversaire" et sans corps à corps n'est pas interdite : l'arbitre ne doit pas crier "Halte" trop tôt, pour ne pas annuler la riposte éventuelle ; si en exécutant cette flèche sans avoir touché son adversaire, le flécheur franchit les limites latérales de la piste, il doit être sanctionné comme il est précisé à l'article t.28.

- ☞ Faire attention aux touches portées brutalement, il est possible de sanctionner d'un carton jaune ou rouge :

- Coups portés brutalement, déplacements anormaux : **CARTON JAUNE** AVEC ANNULATION DE LA TOUCHE PORTEE PAR LE FAUTIF

- Acte violent, dangereux ou vindicatif, coup avec la coquille ou le pommeau : **CARTON ROUGE** (2^e groupe) AVEC ANNULATION DE LA TOUCHE PORTEE PAR LE FAUTIF

- Brutalité intentionnelle : **CARTON NOIR**

- ☞ Ne pas hésiter à sanctionner les gestes de mauvaise humeur d'un tireur de votre poule ou de vos matches de tableaux (shoot dans le masque, jet de matériel ou toute autre chose).